

## PROTOCOLE D'ACCORD

Ce Protocole d'Accord (désigné ci-après sous le nom de Protocole) est conclu entre :

### **L'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS)**

Boîte Postale 91  
CH-1211 Genève 4 Plainpalais  
Suisse

et

### **Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)**

Boîte Postale 30552  
Nairobi  
Kenya

#### **1. Toile de fond**

- 1.1. Le PNUE est le représentant mondial et la cheville ouvrière du système des Nations Unies en matière d'environnement. Il a été créé en 1972 et sa mission est de fournir un leadership et d'encourager les partenariats dans le domaine de l'environnement en incitant, en informant et en permettant aux nations et aux peuples d'améliorer la qualité de leur vie sans compromettre celle des générations futures. Parmi ses objectifs principaux l'on peut citer la sensibilisation à la prise de conscience des questions relatives à l'environnement et la mise en œuvre d'actions à tous les niveaux de la société dans le monde.
- 1.2. Le PNUE a commencé son travail avec les jeunes en 1985, l'Année Internationale de la Jeunesse. Depuis, il a développé plusieurs initiatives globales et régionales, des activités et des réseaux pour les enfants et les jeunes et publié du matériel d'information à leur attention. Le PNUE a également fait participer les jeunes aux sessions du Conseil de Direction ainsi qu'au développement de rapports sur l'environnement global et régional. Le PNUE soutient également des activités d'enfants et de jeunes dans les écoles et les universités ; il a régulièrement organisé des conférences pour les jeunes en attirant leur attention sur les questions relatives à l'environnement par le biais de compétitions, reconnaissance et partenariats avec des organisations internationales, régionales et nationales travaillant avec les jeunes. En février 2003, le Conseil de Direction du PNUE a adopté, à l'unanimité, une stratégie à long terme visant à engager et impliquer les enfants et les jeunes dans son travail. L'une des activités clés envisagées par la stratégie est le développement de partenariats avec des organisations internationales et régionales qui se consacrent aux jeunes. Ce Protocole d'Accord est une réponse directe au besoin qu'a le PNUE d'augmenter ses partenariats avec les organisations internationales de jeunesse.

#### **2. L'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS)**

- 2.1. Le Mouvement Scout est la plus grande organisation de jeunesse au monde, deux tiers de ses 30 millions de membres sont issus de pays en voie de développement. Ce Mouvement de et pour les jeunes (6 à 30 ans) est présent dans plus de 215 pays et territoires et ses effectifs s'élèvent à plus de 30 millions de jeunes (garçons et filles). Il travaille avec des Organisations Scoutes Nationales reconnues de 154 pays. Le Mouvement Scout a été fondé par Lord Baden-Powell en 1907. La mission du Scoutisme a pour but de contribuer au développement des jeunes en les aidant à réaliser pleinement leurs possibilités physiques, intellectuelles, sociales et spirituelles, en tant que personnes, que citoyens responsables et que membres des communautés locales, nationales et internationales. Cela se fait à travers une auto-éducation active et progressive sous la conduite de responsables adultes volontaires formés avec pour objectif de préparer un individu responsable et capable de travailler de manière autonome avec des groupes multiculturels et dans un esprit de détermination.
- 2.2. Le Mouvement Scout s'est constamment soucié de l'environnement depuis ses débuts. Les Scouts organisent surtout des activités de plein air et sont par conséquent exposés à la nature. Cette orientation et cette interaction avec la nature ont sensibilisé les scouts à la nécessité de préserver et de protéger l'environnement. Le Mouvement scout organise régulièrement à travers le monde des campagnes de nettoyage et de plantations d'arbres ; il s'engage dans des activités de reforestation et de préservation du sol et développe et met en place des dispositifs d'économie d'énergie.

### **3. Une Alliance Stratégique sur l'Environnement**

- 3.1. Ce Protocole propose un partenariat entre l'OMMS et le PNUE pour développer des activités conjointes afin de promouvoir les activités et actions environnementales auprès des membres de l'OMMS, à savoir : l'organisation de campagnes de sensibilisation auprès du public, la participation aux commémorations de la Journée Mondiale sur l'Environnement ainsi que la supervision et la participation à des actions scoutes en apportant le soutien nécessaire à leur déroulement. L'OMMS apportera également son aide à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie à long terme du PNUE sur l'engagement et l'implication des jeunes par rapport aux problèmes environnementaux entre 2004 et 2008. Le PNUE, pour sa part, soutiendra la mise en œuvre des actions de l'OMMS en matière d'environnement.
- 3.2. En joignant leurs efforts, l'OMMS et le PNUE augmenteront leurs ressources et étendront globalement les capacités de leurs réseaux parmi les jeunes. Cela leur permettra d'atteindre les jeunes dans toutes les parties du monde avec des messages concernant leurs domaines respectifs.

### **4. Activités et Responsabilités**

Par les termes de ce Protocole, le PNUE et l'OMMS conviennent que :

#### **Le PNUE :**

- Invitera les membres de l'OMMS à participer à ses sessions **TUNZA Retraite Globale**

## **Jeunesse/Sessions du Conseil Consultatif, TUNZA Conférence Internationale de la Jeunesse, Tunza Conférence Internationale des Enfants ainsi qu'aux processus et événements régionaux pour les enfants et la jeunesse;**

- Lorsque cela sera possible, demandera la participation, la contribution et les points de vue de l'OMMS pour la production de ses publications
- Fera appel à la contribution de l'OMMS pour des initiatives scouts concernant des activités ayant trait à l'environnement pour les publications de Tunza destinées aux enfants et aux jeunes.
- Contribuera aux publications de l'OMMS en fournissant du matériel d'information sur l'environnement pour les jeunes et, lorsque cela sera possible, offrira une assistance financière pour ces publications.
- Sera le partenaire de l'OMMS pour développer et soutenir des programmes et des activités pour les jeunes concernant l'environnement.
- Engagera l'OMMS dans ses campagnes globales telles que « Planter pour la Planète » et les initiatives du Jeu pour la Planète.
- Chaque fois que cela sera possible, il mentionnera dans ses Rapports Annuels et autres publications importantes, les contributions apportées à l'environnement par les Scouts dans le monde.

### **L'OMMS :**

- Organisera des campagnes globales au niveau national et régional pour rendre les jeunes attentifs au rôle qu'ils peuvent jouer dans la préservation et la conservation de l'environnement ; elle utilisera les voies à sa disposition telles que les programmes radio scouts, le théâtre, l'art dramatique, les essais, la compétition, les chants et les poèmes pour diffuser ces messages.
- Elle distribuera les publications et le matériel d'information du PNUE par le biais de son réseau mondial.
- Lorsque cela sera possible, elle mentionnera les activités et articles du PNUE sur l'environnement dans ses Bulletins d'Information et ses publications.
- Elle incorporera des discours et des débats sur l'environnement dans le programme des Jamborees scouts, des camps et autres programmes scouts officiels, aux niveaux national, régional et global.
- Elle participera à la célébration de la Journée Mondiale de l'Environnement et ajoutera cette journée à son calendrier d'activités.
- Elle soumettra au PNUE les noms de personnes et de projets de première importance que celui-ci étudiera avant de les faire figurer, le cas échéant, sur sa liste des « Champions de la Terre » et encouragera également des groupes de scouts locaux à participer au programme du prix Volvo – PNUE destiné aux jeunes.
- Elle poursuivra ses initiatives pour l'environnement au niveau local, telles que les campagnes de nettoyage et de plantations d'arbres, le recyclage des déchets, et s'adressera à des industries pour leur demander de promouvoir l'utilisation de produits favorables à l'environnement, l'évacuation des déchets et la mise en place de collecteurs adéquats.

### **Le PNUE et l'OMMS :**

- Partageront cet accord avec leurs structures aux niveaux régional et national, leurs membres et leur personnel dans le monde entier afin d'encourager la coopération à ces niveaux.
  - Communiqueront et feront connaître l'accord dans leurs publications respectives et lors de leurs réunions ;
  - Travailleront ensemble au développement de matériel d'information, d'éducation et de communication qui sera utilisé pour que les jeunes soient amenés à une prise de conscience et une capacité à entreprendre, en matière d'environnement.
  - Echangeront les adresses des représentants et des contacts nationaux et régionaux pour faciliter la communication entre représentants des deux organisations, aux niveaux national et régional.
5. Toute correspondance concernant ce Protocole entre l'OMMS et le PNUE devra être adressée comme suit :

**A l'OMMS**

M. Kinuthia Murugu  
Directeur Régional  
Organisation Mondiale du Mouvement Scout  
Bureau Régional Afrique  
Boîte Postale 63070-00200  
Nairobi, Kenya  
Tél. : 254 (0) 20 57 71 23 / 57 34 36  
Fax : 254 (0) 20 57 83 42  
E-mail : kmurugu@africa.scout.org

**Au PNUE**

M. Eric Falt  
Porte/Parole/Directeur  
E-mail : eric.falt@unep.org  
Et/ou  
M. Theodore Oben  
Head  
Département Enfants & Jeunesse/Sport & Environnement  
E-mail : theodore.oben@unep.org  
Division des Communications et Informations Publiques  
Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement  
Boîte Postale 30552, Nairobi, Kenya  
Tél. : 254 20 62362  
Fax : 254 20 623 92

6. Ce Protocole prendra effet après signature par les deux parties et sera revu tous les deux ans puis prolongé pour deux nouvelles années si aucune des deux parties ne fait d'objections.

7. Il est convenu que, le PNUE et l'OMMS se rencontreront de préférence une fois par an pour reviser les progrès réalisés en matière de mise en œuvre de ce Protocole.

8. Les deux organisations indemniseront, se porteront garantes et défendront leurs responsables, agents et employés de et contre toute poursuite, réclamation, demande et

responsabilité de toute nature ou de toute sorte, incluant frais et dépenses, qui résulteraient d'une négligence ou mauvaise gestion de l'autre organisation ou de ses employés dans la réalisation des termes de ce Protocole.

9. L'OMMS sera considérée comme ayant le statut légal d'un contractant indépendant. Les agents ou employés de l'OMMS ne seront considérés en aucun cas comme étant titulaires ou membres du personnel du PNUE.

10. L'OMMS n'utilisera pas le nom ou l'emblème du PNUE dans un contexte publicitaire, commercial ou promotionnel. Le nom et l'emblème du PNUE ne pourront apparaître que sur du matériel approuvé préalablement par le PNUE pour promouvoir des activités et programmes destinés aux enfants et aux jeunes et soutenus par ce Protocole.

11. Les deux organisations s'abstiendront de toute action qui pourrait être au détriment de l'autre et rempliront leurs engagements pour tout ce qui est relatif à l'intérêt de l'autre.

12. Toute controverse ou réclamation provenant de, ou en conformité, ou en infraction avec ce Protocole devra, à moins que réglée par une négociation directe, être arrangée conformément à UNICITRAL. Règles d'Arbitrage actuellement en vigueur. Les parties seront tenues d'user de modération pour une décision arbitrale rendue suite à un arbitrage considéré comme adjudication finale pour une telle controverse ou réclamation.

13. Rien dans ou relatif à ce Protocole ne pourra être considéré comme dérogation aux privilèges et immunités des Nations Unies.

14. Ce Protocole pourra être dénoncé par n'importe laquelle des parties avant la date d'expiration du Protocole, en donnant congé par écrit à l'autre partie. La période de préavis sera de 30 jours.

15. Aucun changement ou modification ne pourra être apporté à ce Protocole excepté par accord écrit préalable entre le PNUE et l'OMMS. Les deux organisations ne pourront assigner, transférer, engager, sous-contracter ce Protocole ou prendre toute autre disposition relative à ce Protocole ou à une partie, ou à aucun de leurs droits, réclamations ou obligations stipulées dans ce Protocole, excepté par consentement écrit préalable de l'autre partie.

Eduardo Missoni  
Secrétaire Général  
Exécutif  
Organisation Mondiale du Mouvement Scout

Klaus Teopfer  
Directeur

Programme des Nations Unies  
pour l'Environnement

Nairobi, 7 juillet 2004